L'ex-directeur de cabinet de Borloo couvait une montagne de déchets toxiques

C'EST une gigantesque poubelle industrielle. Un paradis du mercure, des dioxines, des métaux lourds, des hydrocarbures. Entre 150 000 et 240 000 tonnes (selon un syndicat maison) de déchets industriels s'entassent depuis des mois – certains à ciel ouvert – sur un site d'une entreprise de Rogerville, près du Havre.

Ces friandises chimiques, qui risquent d'assaisonner l'atmosphère ou les eaux souterraines, n'ont guère de chances de se voir, dans l'immédiat, mises à l'abri ou retraitées. Car l'entreprise Citron (Centre international de traitement et de recyclage des ordures nocives), leur propriétaire, vient, le 29 décembre, d'être mise en liquidation judiciaire. Laissant au rebut 110 salariés.

Implantée là à la fin des années 1990, Citron, société à capitaux suisses, accueille, trie, broie, incinère des éléments de piles, d'ampoules, d'équipements automobiles. Et, depuis dix ans, elle accumule les infractions et les manquements à la législation sur les installations classées. *« C'est le recordman de France des procédures »*, souligne Raymond Léost, de France Nature Environnement, qui l'a fait condamner à plusieurs reprises.

Or, malgré ces jugements, malgré des incidents à répétition (explosion, incendie, contamination de salariés), malgré les mises en garde de la Direction de l'industrie, malgré sa fragilité financière, le centre a tranquillement poursuivi son activité. Mieux, il s'est vu accorder, en avril 2007, par la préfecture de Seine-Maritime, l'autorisation de tripler ses capacités. Ce qui aurait pu porter son stock de déchets dangereux à 490 000 tonnes...

Gazon maudit

Le signataire de ce permis ? Jean-François Carenco, alors préfet de la Région Haute-Normandie, devenu, un an plus tard, directeur de cabinet de Jean-Louis Borloo. Et, à ce titre, l'un des chefs d'orchestre du Grenelle de l'environnement ! En 2007, Carenco s'était fortement impliqué pour défendre Citron. Au point de se rendre en personne – démarche plutôt rare – au Comité d'évaluation des risques technologiques, quelques semaines avant sa décision.

Il y avait plaidé, face à l'opposition des écolos et de certains fonctionnaires, la cause du recycleur d'ordures. Repoussant avec hauteur tous les griefs, Carenco qualifiait alors les militants d'Environnement pour Le Havre, à l'origine de plusieurs plaintes, d'*« écologistes de gazon »*.

La promesse faite par Citron – jamais tenue – de créer une centaine d'emplois explique-t-elle ce zèle ? Le préfet, qui a signé le document autorisant le triplement de la production entre les deux tours de l'élection présidentielle, n'a pas souhaité répondre au « Canard ». Ni commenter une récente et déplaisante décision de justice. En effet, son arrêté, attaqué par France Nature Environnement, vient d'être taillé en pièces, le 29 décembre, par la cour administrative d'appel.

Dans sa décision, celle-ci se fait un plaisir de rappeler les nombreuses contraventions dressées par la Direction de l'industrie : pas moins de 10 PV entre 2004 et 2006 ! Certains pour *« déchargement de déchets en zones non étanches »*, d'autres pour *« défaut de contrôle des rejets en mercure »* ou pour *« absence de traçabilité des déchets »*. Et la cour de souligner que, vu *« la réitération des manquements graves »* aux prescriptions préfectorales, *« la société Citron ne peut être regardée comme disposant des capacités techniques »* lui permettant de gérer cette énorme extension.

Quant à ses « capacités financières », elles sont à sec. Résultat, personne ne sait aujourd'hui qui va se charger de la remise en état, estimée à 6 millions au moins, du dépotoir industriel à l'abandon. Car, contrairement aux installations classées « Seveso », aucune loi n'oblige ces aimables industriels à consigner une somme permettant la réparation de leurs éventuels méfaits écologiques. Riche idée pour le Grenelle 3 (ou 4, ou 5 ?) de l'environnement...

Jean-François Julliard

Les normes pénitentiaires européennes au mitard

LA démission, collective, est signée par les 12 membres de la commission chargée de guider l'administration pénitentiaire dans l'application des « règles européennes » en milieu carcéral. *« Les conditions d'un fonctionnement serein et légitime ne sont plus réunies »*, écrit Jean-Paul Céré, son président, par ailleurs professeur de droit, approuvé par deux magistrats, un directeur de taule, un chef de service pénitentiaire, un philosophe, un surveillant haut gradé et un aumônier. Pas précisément des enragés...

C'est que, baptisée *« indépendante »*, leur commission l'était de moins en moins : un fonctionnaire de la pénitentiaire a été introduit en son sein, chargé de cafter à sa hiérarchie ce qui s'y disait. L'ordre du jour est maintenant imposé, et la direction a proclamé, toute seule, que les règles européennes étaient désormais largement répandues dans les établissements. Un gros mensonge. Sur 187 prisons, *« seules 56 ont fait les démarches pour revoir leur organisation »*.

« Nous avons compris qu'on se fichait de nous et qu'on ne servait à rien », rapporte un des clairvoyants démissionnaires. *« Le nouveau directeur a totalement enterré les règles européennes... Alors pas question de lui servir d'alibi »*, ajoute un autre. *« Il s'agit d'incompréhensions »*, a répondu Jean-Amédée Lathoud, le directeur de la pénitentiaire. Pas sa faute si ces exaltés refusent de voir que l'état des prisons est au zénith.

